



Les Officiales

Bulletin d'information CGT des salarié-e-s des Huissiers n°138-8 juin 2022

NEGOCIATIONS SUR L'AFC : LE PATRONAT NE PROPOSE AUCUNES CONTREPARTIES SIGNIFICATIVES POUR LES SALARIES

Lors de la réunion de la CPI du 7 JUIN 2022, un seul point était à l'ordre du jour : l'étude des contre-propositions de l'intersyndicale (CFDT, CGT, CFTC, FO et l'UNSA) sur l'AFC.

Les propositions de l'intersyndicale à la date d'entrée en vigueur de la nouvelle convention collective :

-Pour les salariés ayant 17 ans d'ancienneté dans la profession d'huissier de justice : maintien du bénéfice de l'indemnité telle que prévue par l'annexe II de la convention collective du personnel des huissiers.

-Pour les salariés ayant moins de 17 ans d'ancienneté au moins dans la profession d'huissiers de justice : une indemnité de départ à la retraite sera versée par l'employeur à tout salarié quittant volontairement l'office afin de liquider ses droits à la retraite dans les conditions légalement prévues. Le montant de cette indemnité en fonction de l'ancienneté dans la profession :

- Tranche 1 : après 10 ans : 2 mois de salaire ;
- Tranche 2 : après 15 ans : 3 mois de salaire ;
- Tranche 3 : après 20 ans : 4 mois de salaire ;
- Tranche 4 : après 30 ans : 5 mois de salaire.

Cette indemnité de départ à la retraite est versée au salarié par son employeur à la date de fin du contrat de travail.

La CGT et 3 autres organisations syndicales avaient également demandé la réévaluation de la valeur du point fixée à 8,15€ en février 2022 pour la porter à 8,80€ soit une augmentation de 140€ afin de combler l'inflation galopante et de maintenir le pouvoir d'achat des salariés des études d'huissiers.

Deux organisations syndicales ont également proposé la réévaluation des minima conventionnels de 100 € forfaitaire en compensation de la disparition de l'AFC.

Les organisations syndicales de salariés ont également proposé un 13^{ème} mois pour compenser la perte de l'AFC : refus du patronat d'accorder une réévaluation des minima conventionnels et refus d'un 13^{ème} mois.

La CGT a réitéré sa volonté de signer fin juin 2022, le 1^{er} bloc des thèmes négociés depuis 2019 et de continuer dans un second temps les négociations sur l'AFC, la prévoyance, le complémentaire santé, la retraite supplémentaire.

La contreproposition patronale : trouver un accord sur l'AFC dans un délai à déterminer dans un accord de renouvellement des modalités de négociation, sinon l'AFC tombe et c'est le droit commun qui s'applique. Le patronat a proposé : pour les salariés ayant moins de 22 ans d'ancienneté : maintien de l'AFC et pour une ancienneté de 10-15 ans : 1,2 mois de salaire, 15-20 ans : 1,8 mois de salaire, 20-25 ans : 2,4 mois de salaire, supérieur à 25 ans : 3,2 mois de salaire.

Pour nous, cette proposition n'est pas acceptable !

Pour recevoir les bulletins sur votre boîte mail personnelle, il suffit d'envoyer un courriel à deployment.fsetud@cgt.fr avec la mention « Huissiers »

Fédération CGT des Sociétés d'Etudes